

COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

DECISION DU MAIRE N°2023-003

Portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 pour la mise en accessibilité de la Mairie pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

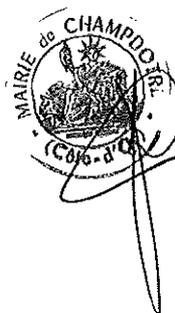
CONSIDERANT l'inaccessibilité de la mairie, située 42 Grande rue à Champdôtre, pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),

CONSIDERANT le coût total de l'opération dont le montant estimé s'élève à 13 095,70 € H.T.,

DECIDE

- **D'adopter** le principe de l'opération de mise en accessibilité de la mairie pour un montant estimatif hors taxes de 13 095,70 €.
- Il **sollicite** l'aide de l'État au titre de la DETR 2023.
- De **signer** tout document afférent à ce dossier, dont le(s) devis concerné(s), après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 26/01/2023

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE